

09.2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de WITTERSHEIM,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R.44 et R. 225 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2 ;
L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des départements et des Communes, notamment l'article 25 ;

Vu la demande de la société JARDINS GOTTRI 16 rue des Haies 67 170 BERSTHEIM, en date du 3 octobre 2025, pour des travaux de remplacement d'arbres, de dessouchage, de terrassement et d'apport de terre végétale rue de Mommenheim à GEBOLSHEIM;

CONSIDERANT : la nature des travaux à réaliser,

CONSIDERANT : qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation rue de Mommenheim à GEBOLSHEIM au niveau du numéro 6 sera alternée sur une longueur de 300 mètres par panneaux B15 et C18 du **13 octobre et jusqu'à la fin des travaux (durée estimée à 2 semaines soit jusqu'au 25 octobre 2025), n'autorisant qu'une voie de circulation.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit du chantier.

Article 3 : L'arrêt de bus restera accessible.

Article 4 : Les piétons à la hauteur de la zone de chantier devront prendre le trottoir d'en face.

Article 5 : L'accès aux riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone des travaux.

Article 6 : La vitesse sera limitée à 30km/h durant les travaux. L'entreprise prendra soin de mettre en place les panneaux « vitesse limitée à 30 km/h » à proximité des panneaux d'entrée de rue.

Article 7 : La signalisation de position au droit du chantier sera mise en place par la société JARDINS GOTTRI.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 9 : Le Secrétaire Général de Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade Territoriale de Gendarmerie de Haguenau.
- CEA – Mme CLAVEL
- CAH service voirie – M SCHIESTEL
- SIS 67
- Société JARDINS GOTTRI

Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de Wittersheim.

Fait à Wittersheim le 6 octobre 2025

Le Maire

Jean-Marc STEINMETZ

